

# L'organisation de la lutte contre les trafics

## Table ronde

*La table ronde était animée par **Jean-Pierre BOURELY**, Chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage du Ministère de la santé et des sports (DSB2)*

### Intervenants :

***Colonel Thierry BOURRET**, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) : « L'OCLAESP et la lutte contre le dopage »*

***Capitaine Mathieu HOLZ**, Interpol : « L'implication d'Interpol dans la lutte contre le trafic de produits dopants »*

***Robert BERTRAND**, Secrétaire général de l'AFLD : « Rôle de l'AFLD en matière de trafic de substances dopantes »*

### **Jean-Pierre BOURELY**

Je me contenterai de situer la thématique de la lutte contre le trafic de produits dopants d'un point de vue juridique. La France a joué un rôle moteur dans l'élaboration et l'adoption de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, sous l'égide de l'Unesco, en octobre 2005. Cette convention impose aux Etats de limiter la disponibilité et l'utilisation dans le sport des substances dopantes et de lutter contre les trafics en limitant la production, la circulation, l'importation, la distribution et la vente de ces substances et procédés aux sportifs. Il fallait donc améliorer les outils à disposition des pouvoirs publics en inscrivant pleinement la législation dans le cadre du Code mondial antidopage, adopté lors de la conférence de Madrid en novembre 2007.

Lors du Tour de France 2007, on avait pu constater les limites de la législation française, qui ne concernait que la cession ou l'offre de produits dopants (article L. 232-10 du Code du sport). Il était impossible de procéder aux perquisitions, saisies ou gardes à vue indispensables au démantèlement des filières et à la répression de la détention de produits dopants. Les parquets avaient recours à des qualifications pénales autres que le Code du sport, en particulier les dispositions relatives à la répression des trafics en matière de stupéfiants ou de médicaments.

Ces dispositions ne pouvaient s'appliquer à l'ensemble des méthodes et procédés dopants, notamment les transfusions sanguines. La loi votée a le double objet d'introduire une infraction pénale nouvelle de détention de produits dopants, permettant la remontée et le démantèlement de filières et de compléter le panel des incriminations pénales existantes.

Promouvoir un sport propre et respectueux de l'éthique sportive, protéger les sportifs, voilà l'esprit de la loi. La pénalisation appliquée aux sportifs en cas de détention pour leur usage personnel sera

moins lourde que celle qui sera appliquée à toute autre personne : ils sont passibles d'un an de prison et 3 750 euros d'amende, au lieu de cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende. La loi limite l'incrimination de la détention pour le sportif aux seuls substances et procédés les plus dopants, tels que définis par le Code mondial antidopage.

Par ailleurs, la nécessité de démontrer une volonté d'usage extra-sportif a été supprimée afin de faciliter le travail des enquêteurs. L'AFLD est habilitée à effectuer un contrôle antidopage pendant la garde à vue d'un sportif soupçonné de détention, de pourvoyeur ou de trafic de produits dopants. Les peines correspondant aux délits de pourvoyeur ou de trafic commis par des personnes ayant autorité sur les sportifs sont aggravées.

Cette loi est bien un complément indispensable et précieux pour la mise en œuvre d'une politique efficace contre le dopage. Les agents du Ministère de la Santé et des Sports et de l'AFLD disposent de moyens supplémentaires d'investigation en complémentarité avec les enquêteurs de police judiciaire. Un meilleur échange d'informations facilitera les travaux des commissions régionales de lutte contre les trafics. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'OCLAESP bénéficie d'une compétence générale en matière pharmaceutique et médicale, tandis que l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) conserve ses compétences en matière de dopage par produits stupéfiants.

Cette préoccupation de synergie et d'efficacité s'inscrit pleinement dans les actions du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne destinées à harmoniser les outils de lutte. La Commission européenne a mis en place un groupe de travail chargé de coordonner les actions en la matière. La loi du 3 juillet 2008 constitue une référence. Ces actions se situent naturellement dans le cadre du Code mondial antidopage (art. 2-7 et 2-8). La France a mis à disposition d'Interpol un officier de police judiciaire, le capitaine Holz, pour coordonner la lutte contre le trafic de produits dopants. Ce dispositif s'inscrit dans une politique plus large mariant répression et prévention.

## **I. L'OCLAESP et la lutte contre le dopage**

### **Colonel Thierry BOURRET**

Je vous présenterai d'abord le fonctionnement de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), puis l'organisation de la lutte contre le dopage en France et les relais de cette action au niveau international. Enfin, je m'arrêterai sur notre perception du dopage en tant qu'enquêteurs.

#### **1. Présentation de l'OCLAESP**

##### *a) Missions*

L'OCLAESP est une unité interministérielle accueillant des personnels venant de toutes les administrations intéressées par les problématiques environnementales et de santé publique. Il rassemble donc à ce jour des gendarmes, des policiers, un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, du Ministère de l'Environnement et un représentant du Secrétariat d'Etat aux Sports, Monsieur GERMAIN. La première mission de l'OCLAESP consiste à animer et coordonner les investigations de police judiciaire et assister les enquêteurs et ministères intéressés.

La seconde consiste à observer les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices, en centralisant l'information à destination de nos partenaires afin de les aider à orienter leurs actions. Cette mission est donc nettement plus préventive. Il convient de noter au passage que le dopage ne saurait être traité efficacement que sous le seul angle de la répression. Dans cette perspective, les résultats de nos enquêtes contribuent à déplacer le curseur de la lutte vers l'amont et donc à faciliter le travail de prévention.

*b) Champs d'action*

Nos champs d'action se divisent en plusieurs blocs. Le premier est la protection de l'environnement : nous luttons contre toutes les formes de pollutions (atmosphérique, aquatique et terrestre) qui sont très souvent impactées par les trafics de déchets, et qui ont nécessairement des répercussions sur la santé publique. Nous nous consacrons également à la protection de la faune et de la flore, en particulier alimentaires, en raison de leurs conséquences pour la santé publique.

La protection de la santé humaine constitue le second grand domaine de nos missions, qui se divise en trois volets : lutte contre les déviances sanitaires (amiante, produits divers présentant des dangers pour la santé, trafics de produits phytosanitaires), déviances alimentaires (de la transformation à la distribution, en aval de la production en visant notamment les compléments alimentaires) et déviances médicales (usurpation du titre de médecin, exercices illégaux de la profession de pharmacien, charlatanisme, trafics divers de médicaments : détournement d'ordonnances, commercialisation de produits périmés, ventes de produits sans autorisation de mise sur le marché, contrefaçon de médicaments, ...). Il est plus particulièrement à noter que derrière la contrefaçon de médicaments, qui s'apparente à une nouvelle forme de délinquance, se cachent toujours des formes organisées de criminalité dont l'aspect européen le plus abouti prend la forme de la mafia italienne. Le développement croissant d'Internet et du phénomène d'automédication favorisent ces évolutions qui ont nécessairement un impact dans le domaine du dopage.



Protection de la santé humaine

Ce sont notamment les compétences que nous avons développées dans le domaine des médicaments qui ont conduit le secrétariat aux sports à nous demander de nous intéresser au dopage.

### *c) Organisation*

L'OCLAESP emploie à ce jour 45 personnes. Au sein de la cellule de commandement, le chef de l'office est assisté d'un adjoint commissaire de police, d'un officier supérieur de gendarmerie et de deux chargés de mission spécialisés dans les trafics de médicaments et les déviations agroalimentaires. Il bénéficie également du concours de deux « chefs de division » chapeautant la division « Investigations » (en charge de l'animation et la coordination des investigations judiciaires) et la division « Appui » (qui centralise, observe et étudie les comportements et transmet l'information).

Au sein de cette dernière se situe le représentant du Ministère de la Santé et des Sports, Monsieur Benoit GERMAIN, qui assure l'interface entre le monde policier et celui des sports, longtemps demeurés étrangers. L'objectif poursuivi est de combiner judicieusement les actions « répressives » (investigations et enquêtes) avec les actions « préventives » (observations, études et analyses) dans le but de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt général et plus particulièrement du sport. Notre rôle ne consiste pas à « casser » les structures sportives ou les sportifs majoritairement victimes du système déviant du dopage, mais à contribuer à sortir des ornières rencontrées, avec le souci constant de préserver la santé publique.

## 2. L'organisation de la lutte contre le dopage en France

### *a) Les textes applicables*

L'action des enquêteurs en matière de lutte contre le dopage s'appuie sur quatre codes.

Le Code du sport a connu des avancées significatives avec la loi du 3 juillet 2008, qui nous permet en partant du sportif, de « viser » les cibles prioritaires que sont les « facilitateurs » et au-delà les trafiquants.

Le code pénal permet de réagir dans les cas de dopage à partir de produits stupéfiants. Comme l'a précisé Monsieur BOURELY, l'OCRTIS demeure alors compétent dans ce domaine et en cas de doute ou d'utilisation de cocktail de médicaments et stupéfiants, style « pot belge », nos deux services se rapprocheront pour déterminer qui est le mieux placé pour traiter l'affaire.

Le code de la santé permet d'agir sur les substances vénéneuses.

Enfin, le Code des douanes offre la possibilité de lutter contre les importations en contrebande de marchandises prohibées.

### *b) Les services compétents*

L'office n'a pas vocation à gérer toutes les enquêtes qui peuvent se présenter et ce d'autant que ses moyens humains sont relativement faibles (45 personnes) par rapport à ses champs de compétence. Par contre il est appelé à jouer le rôle de locomotive pour impulser les 140 000 policiers, 100 000 gendarmes, qui couvrent le territoire, et coordonner leurs actions avec les douanes et l'ensemble des services participant à la lutte contre le dopage.

A ce dernier titre, il est appelé à travailler en lien étroit avec le secrétariat d'Etat aux sports ainsi que les commissions régionales par l'intermédiaire de Monsieur GERMAIN pour les éclairer de ses connaissances ou les aider face aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer.

Parallèlement, en application avec les prescriptions de la loi de 2008, il a des contacts étroits avec l'AFLD afin d'échanger des informations permettant d'orienter l'action respective de ces deux entités.

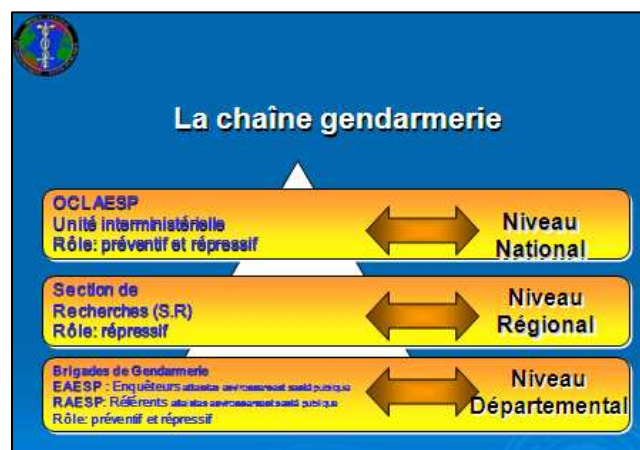
Sur le plan international, en tant que correspondant des instances internationales pour les questions d'environnement et de santé publique, il est en contact avec Interpol, Europol, les représentants de la Commission européenne et de l'ONU, mais aussi avec un nombre croissant de services de police ou de gendarmerie européens impliqués dans la lutte contre le dopage (guardia espagnole, carabinieri italiens, polices allemande et autrichienne, douanes suisses, ...), ce qui élargit notre vision, dans un contexte d'extranéité croissante des trafics.



Côté justice, en ayant une compétence nationale étendue à l'ensemble du territoire, nous travaillons avec l'ensemble des tribunaux et juridictions français, en particulier les pôles Santé de Paris et Marseille, qui se partagent le territoire national.

Enfin, nous nous appuyons sur les réseaux opérationnels, qu'il s'agisse des douanes administratives et judiciaires, de la police nationale ou de la gendarmerie, qui sont systématiquement associés aux enquêtes entrant dans leur zone territoriale de compétence.

A noter plus particulièrement en ce qui concerne la gendarmerie, que celle-ci a commencé à déployer une « chaîne environnementale et de santé publique » qui regroupera à terme 600 personnes spécialisées sur ces questions, dont le dopage. Cette chaîne s'organise autour de trois maillons : un échelon départemental, un échelon régional et celui de l'Office au niveau national.



Deux niveaux de réponse seront apportés à l'échelon départemental avec la mise en place de référents (conseillers) et d'enquêteurs ayant le statut d'officier de police judiciaire.

### **3. La réalité du dopage aujourd'hui**

#### *a) Le constat*

La problématique du dopage touche l'ensemble des sports, même si certains responsables de fédérations nous assurent que leur domaine n'est pas concerné. De plus, on ne devient que rarement un « dopé de haut niveau » du jour au lendemain et dans nombre de cas, l'initiation aux produits ou procédés dopants commence au niveau des semi-professionnels, voire même parfois au stade des amateurs.

Au-delà des seuls sportifs membres de fédérations, force est de constater aussi que le dopage concerne plusieurs autres catégories de personnes allant de l'adhérent à une salle de sport au sportif d'un jour - qui recherche le produit miracle pour gravir par exemple sans difficulté le Mont Blanc à l'occasion d'une sortie entre amis - en passant par l'étudiant qui, en période d'examen, est prêt à se raccrocher à tout pour réussir.

Ce passage à l'acte est facilité aujourd'hui par Internet qui permet de commander en toute discrétion le produit convoité mais sans garantie du résultat final. Ainsi à titre d'exemple, une enquête nous a révélé qu'un groupe d'adolescents pratiquant un sport d'équipe avait acquis par cette voie un produit qui a eu des effets secondaires particulièrement graves sur la santé de l'un des utilisateurs.

Notre troisième constat est celui d'un usage majoritaire de déviations médicales (exemple : les transfusions) ou de mésusage de médicaments (produits détournés de leur fin première).

De plus, les produits et procédés apparaissent souvent de plus en plus perfectionnés rendant les contrôles anti-dopage inopérants. A ce titre, on peut citer l'exemple d'une affaire où nous avons découverts des produits dopants et des protocoles de dopage, le tout corroboré par des aveux, alors que tous les contrôles antidopage s'étaient révélés négatifs.

Les produits et procédés de dopage sont habituellement classés en quatre catégories par les enquêteurs qui distinguent : le dopage sanguin, le dopage musculaire, le dopage psycho actif, et les moyens de fraude.

Le dopage sanguin fait appel à différents équipements (appareils de transfusion, de contrôle du taux d'hématocrite, ...) qui sont autant d'indices susceptibles d'orienter les enquêteurs confrontés à des situations révélant quelquefois un grand professionnalisme ou parfois un grand amateurisme : ainsi les opérations d'autotransfusion (prélèvement par exemple de 0,450 à 1,8 litre de sang congelé puis ensuite réinjecté juste avant l'épreuve, éventuellement combiné avec de l'EPO) peuvent coûter de 80 000 euros à 300 euros, sans garantie il est vrai dans ce dernier cas d'éviter d'éventuels accidents (sang transporté dans des valises non réfrigérées, absence d'étiquetage permettant d'identifier les donneurs, ...).



Le dopage musculaire inclut essentiellement les stéroïdes anabolisants, les stéroïdes de synthèse et les hormones de croissance. Une affaire récemment mise à jour a révélée l'usage d'une hormone de croissance d'origine humaine susceptible d'être prélevée sur des détenus en Chine.



Les psycho-actifs regroupent notamment quant à eux les amphétamines, l'éphédrine, la cocaïne, le cannabis, ...

Enfin, les moyens de fraude sont destinés à rendre inopérant les contrôles anti-dopage. Ils sont très diversifiés, allant de l'emploi d'objets « bricolés » (faux pénis, préservatifs destinés à transporter de l'urine « propre », ...) à l'usage de matériels perfectionnés (centrifugeuse pour vérifier le taux d'hématocrite, ...) ou de produits masquants (produits visant à rendre les urines inexploitable, diurétiques, etc).



Dans les cas les plus aboutis, le dopage révèle des organisations particulièrement structurées pouvant s'apparenter à de la criminalité organisée, avec des coûts financiers importants. Il est vrai qu'un « dopé de haut niveau » ne se dope jamais seul. Il bénéficie souvent de l'aide : d'un prescripteur, d'un fournisseur, d'un pourvoyeur et d'un « facilitateur » qui assiste le sportif lors du passage à l'acte, et chacun prenant sa commission au passage. A titre d'exemple, une affaire, impliquant un médecin étranger prescrivant des protocoles de dopage à des sportifs français, a permis de découvrir que le simple rendez-vous auprès de ce médecin coûtait 5 000 euros, la visite coûtait le même prix, et les visites de suivi 3 000 euros, un pourvoyeur se chargeant ensuite de livrer les produits aux sportifs moyennant une commission variant selon la quantité.



### b) Les difficultés rencontrées

Nous sommes confrontés à une évolution constante des produits et procédés dopants, comme la montré par exemple l'usage d'EPO Cera lors d'une grande épreuve sportive en 2008 et son absence sur la même épreuve en 2009.

Le caractère international des réseaux s'affirme de plus en plus en raison de la mondialisation, des facilités qu'offre Internet, la liberté de circulation des hommes et des marchandises, la diversification des lieux d'entraînement et la multiplication des rencontres internationales. L'absence d'harmonisation des textes nous cause également des difficultés particulières dont savent profiter les contrevenants : ainsi en France, l'usage de produits dopants est interdit mais non sanctionné ; en Espagne, il est sanctionné s'il met en danger la vie du sportif. De fait, ces situations compliquent la coordination des services et diminuent leur efficacité.

Enfin, nous sommes confrontés à une véritable « omerta » du milieu, qui ne fait que rarement remonter les informations sur des cas de dopage.

### c) Quel avenir ?

Plusieurs indicateurs doivent nous inciter à faire preuve de grande vigilance :

- Il existe des facteurs aggravants, en premier lieu Internet et, demain, les paris sportifs qui causent d'ores et déjà des problèmes considérables dans certains pays d'Asie.
- la délinquance organisée s'intéresse désormais au domaine du médicament et aux produits intéressant le monde sportif (produits dopants, de bien être, compléments alimentaires, ...) en raison de l'argent qui peut être retiré.
- En bout de chaîne, le sportif est toujours la victime qui assumera les conséquences du dopage sur sa santé. Il est aussi en premier un exemple pour la jeunesse qui peut glisser innocemment vers ces pratiques qui ne sont jamais neutres en termes de santé publique.

Monsieur GERMAIN se tient à votre disposition pour vous aider et vous mettre en contact avec les correspondants qui sont susceptibles de vous apporter des réponses.

La répression ne résoudra pas à elle seule le problème du dopage mais elle n'est malheureusement que la seule solution qui reste lorsque la prévention a échoué.

Dans tous les cas, elle a toujours une valeur d'exemple qui contribue à sa manière à faire avancer la prévention.

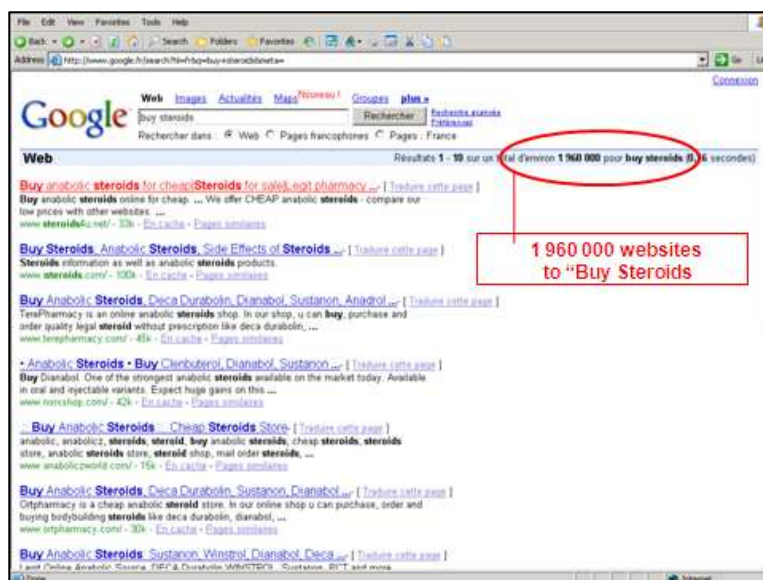
## II. L'implication d'Interpol dans la lutte contre le trafic de produits dopants

### Capitaine Mathieu HOLZ

Je me situe au bout répressif de la chaîne de la lutte contre le dopage. Cette réunion est donc l'occasion de rencontrer les acteurs œuvrant à l'autre bout de cette chaîne. Interpol est la plus grande organisation de coopération policière au monde. Elle regroupe 188 pays et son Secrétariat Général, où près de 600 personnes travaillent, se trouve à Lyon. Nous nous appuyons sur 5 bureaux régionaux et nos 188 Bureaux centraux nationaux.

Historiquement, Interpol ne s'occupait pas du dopage, les priorités actuelles résidant ailleurs. Néanmoins, plusieurs pays ont attiré l'attention, au cours de nos conférences annuelles, sur la montée en puissance du trafic de produits dopants. En 2008, plusieurs pays ont demandé à ce que le Secrétariat Général d'Interpol prenne en compte cette problématique et forme un groupe d'experts internationaux compétents dans l'appréhension du phénomène du dopage et la lutte contre le trafic de produits dopants. Les carabinieri italiens ont ainsi mis en place un groupe d'experts réuni pour la première fois à Rome les 22 et 23 avril 2009. Il s'agissait essentiellement de policiers issus de la répression du trafic de stupéfiants ou d'offices centraux en charge de la Santé Publique.

Plusieurs tendances ont été observées lors de cette réunion : une hausse constante du trafic de produits dopants, des conséquences dramatiques en matière de santé publique et surtout l'apparition d'internet comme vecteur privilégié de la promotion et de la vente de produits dopants. En 2007, la recherche « buy steroids » (acheter des stéroïdes) sur Google donnait 1 960 000 résultats.

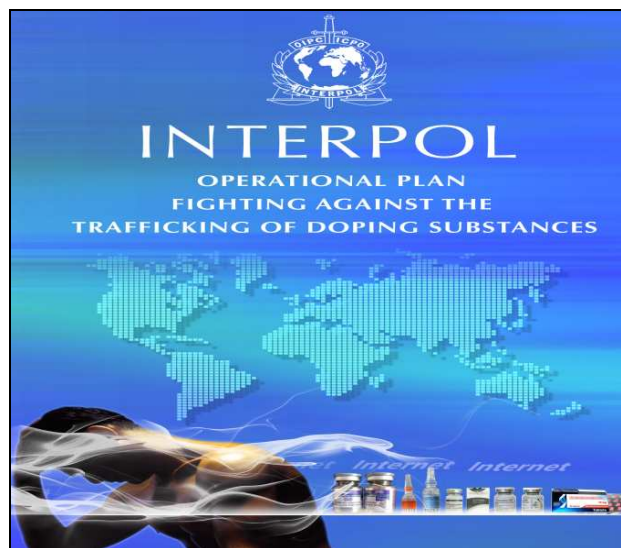


En 2009, la recherche donnait près de 4 millions d'occurrences.



Un accord de coopération a néanmoins été signé le 2 février 2009 entre l'AMA et Interpol, afin d'accélérer l'échange d'informations et de favoriser le partage d'expérience entre les professionnels du monde du sport, ceux du monde judiciaire et les personnes chargées d'appliquer les lois sur le terrain. Conséquence de cet accord j'ai pris mes fonctions au sein de la sous-direction Drogue et Organisations Criminelles d'Interpol début septembre 2009 afin d'œuvrer à coordonner cette lutte contre le trafic de produits dopants. Le deuxième groupe de travail des experts antidopage s'est tenu peu après en France. Plusieurs officiers de la Drug Enforcement Administration (DEA) et du FBI sont venus nous présenter les résultats de l'opération Raw Deal, menée en concertation avec 10 pays. Les Etats-Unis ont une vision proactive du trafic de produits dopants, considéré à parité avec le trafic de drogue, ce qui permet les infiltrations, les coups d'achat, bref une plus grande souplesse d'action. L'opération a abouti à 124 arrestations, au démantèlement de 56 laboratoires clandestins, à la saisie de 11,4 millions de doses de stéroïdes anabolisants, 6,5 millions de dollars en liquide, 27 machines à confectionner des pilules et 71 armes à feu. Les laboratoires les plus importants étant en effet protégés par des gardes armés. Après le démantèlement de ce réseau sur le continent américain, les agents de la DEA et le FBI ont constaté que le centre de gravité s'était déplacé vers l'Europe.

Les participants à la réunion de Paris ont donc décidé de mettre sur pied ensemble, avec la collaboration des Etats-Unis et du Canada une opération de démantèlement des laboratoires clandestins produisant des stéroïdes anabolisants, installés en Europe et approvisionnés en composants chimiques par l'Asie du Sud-Est.



L'opération, qui sera déclenchée le 15 mars 2010, repose d'abord sur la coopération volontaire des pays engagés, à travers la transmission d'informations. La Suède, les Etats-Unis et la Belgique m'ont déjà fait parvenir des éléments de leurs investigations en cours, qui mettent en évidence un trafic de stéroïde approvisionné en éléments chimiques par l'Asie du Sud-Est. Nous souhaitons également identifier les principaux sites internet mettant en relation vendeurs et acheteurs, les fournisseurs de matériel et d'équipements (pilules, emballage, étiquetage), les mécanismes financiers. Par exemple, certains Hell's Angels, spécialisés dans le trafic de stupéfiants, la prostitution et le trafic d'armes, se tournent de plus en plus vers le trafic de produits dopants, dont le produit financier est placé dans des paradis fiscaux. Enfin, la DEA et le FBI nous apporteront leurs compétences spécifiques dans la détection des sites internet et des webmasters.

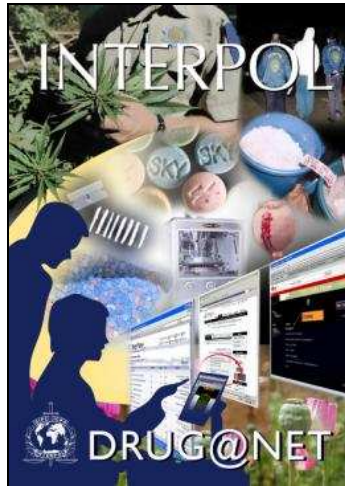
L'ensemble des informations sensibles seront stockées dans une base de données conservée par le Secrétariat Général d'Interpol. Elles feront l'objet d'une clause de confidentialité et les pays auront le choix de partager ou non les informations recueillies. Les données seront exploitées par nos analystes criminels, qui étudieront notamment les comptes bancaires, transactions sur internet, etc. Interpol organisera des rencontres bilatérales entre polices criminelles afin de faciliter la coopération sur les trafics internationaux. Notre réseau sécurisé I-24/7 permet un échange instantané et sécurisé de ce type d'informations.



Ce système est destiné à diriger l'information vers les points où elle est le plus nécessaire : aéroports, frontières, postes de police et ports.



Le projet Drug@net forme les policiers au travail sur internet contre le trafic de stupéfiants et à la détection de la vente de produits stupéfiants et dopants.



Interpol souhaite donc lancer un projet intégrant bases de données, fiches de renseignements, formations et éventuellement envoi d'équipes de support opérationnel. L'analyse des informations recueillies nous permet d'éditer des fiches d'alerte sur certains trafics. Par exemple, l'une de ces fiches portait ainsi sur des objets d'art africain servant au transport de cocaïne. Une structure analogue sera mise en place pour le trafic de produits dopants.



### III. Rôle de l'AFLD en matière de trafic de substances dopantes

#### Robert BERTRAND

Le dopage en France demeure un problème majeur, en dépit d'échos faussement rassurants du Tour de France 2009. Tous les participants à cette réunion en sont conscients.

Je désire revenir sur la loi du 3 juillet 2008, dont l'AMA recommande l'extension dans le monde. Elle institue une infraction pénale portant sur la détention et le trafic de produits dopants. Cette infraction est destinée à rendre plus facile la mise en œuvre d'un certain nombre de procédures d'enquête qui permettent de remonter les filières de production et de distribution des produits. Avant la loi de 2008, seuls les produits dopants classés comme vénéneux étaient soumis à des règles particulières de détention. De plus, l'environnement du sportif n'était pas pris en considération. À cet égard, la loi de 2008 complète le Code du sport en créant une infraction pour la détention de

produits dopants, en allongeant la liste des incriminations pénales en matière de trafic et en obligeant à informer le procureur de la République dès qu'une infraction est constatée.

Les articles L. 232-9 à L. 232-20, dont les modifications ont été récemment insérées dans le Code du sport, constituent désormais le corps des règles sur les agissements et les contrôles en la matière. Les articles L. 232-25 à L. 232-31 fixent le régime des sanctions pénales.

Les articles L. 232-9 et L. 232-10 précisent les interdictions concernant les sportifs et leur entourage. En effet, le sportif n'est jamais seul : l'entourage (parents, équipiers, médecins, thérapeutes, avocats, agents...) est souvent impliqué dans la facilitation du dopage. L'article L. 232-11 dispose que, outre les officiers et agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, les agents relevant du Ministère chargé des Sports et les personnes agréés par l'agence et assermentés sont habilités à procéder aux contrôles diligentés par l'AFLD. Le directeur des contrôles dispose d'une autonomie légale encadrée dès lors que les opérations de contrôle sont envisagées en vue de la recherche d'infractions. Dans ce cas, le procureur de la République est préalablement informé et peut s'opposer (art. L. 232-14). Le procureur est avisé sans délai, par tout moyen, dès qu'une infraction est constatée. Les procédures pénales sont donc particulièrement encadrées.

La réalisation des contrôles s'effectue, dans le cadre du PNAC, dans des conditions déterminées par le lieu de l'entraînement ou de la compétition (art. L. 232-13), des horaires – de 6 heures à 21 heures – sauf pour les lieux ouverts au public (art. L. 232.14). Lorsque des opérations de contrôle sont envisagées, la saisie des objets ou documents se rapportant aux infractions n'est autorisée que par une ordonnance du président du tribunal de grande instance qui doit préciser les éléments justifiant la saisie. En cas de besoin, les agents peuvent requérir la force publique, les opérations s'effectuant sous le contrôle du juge.

Les nouvelles dispositions légales donnent une assise juridique à l'échange d'informations et à la collaboration entre l'AFLD et les autorités judiciaires, de police, de gendarmerie et des douanes. Plus précisément, l'article L. 232-20 combiné avec les articles L. 232-11 et L. 232-12 prévoit que les agents des douanes, les agents de la DGCCRF et du Ministère chargé des Sports, de l'administration des impôts et de l'AFLD, les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à se communiquer les renseignements recueillis. La collaboration, l'échange d'informations, mais aussi la mise à disposition de services sont désormais des moyens légaux réservés à l'AFLD et aux autorités administratives et judiciaires pour compléter le dispositif de lutte contre le dopage.

Qu'en est-il de la pratique ? En septembre 2009, dans l'affaire concernant l'équipe ukrainienne convaincue de dopage sur le Tour de l'Avenir, l'AFLD s'est constituée partie civile afin d'accéder au dossier et de solliciter des interrogations supplémentaires. L'opération a été riche d'enseignements, en particulier pour l'exploitation des procédures judiciaires. Au quotidien, d'autres exemples de coordination et de complémentarité d'action sont mis en œuvre sur le fondement des dispositions de la loi de 2008. Grâce au bon état d'esprit de ses interlocuteurs, l'Agence considère que les dispositions existantes, dont elle attend beaucoup, complètent d'ores et déjà de manière très positive les moyens de lutte contre le dopage.

L'AFLD, autorité publique administrative, est nouvellement habilitée à collaborer dans la mise en œuvre de procédures pénales alors que la répression antidopage était auparavant essentiellement d'ordre administratif. La loi de 2008 a été votée à un tournant de la lutte antidopage, les limites des contrôles traditionnels apparaissant de plus en plus clairement du fait de la sophistication des protocoles efficaces masquant les pratiques dopantes et de l'apparition de nouvelles formes de

dopage génique. L'AFLD est tenue de dénoncer les délits, comme toute autorité publique. La loi du 3 juillet 2008 complète cette obligation et précise les procédures. Les dispositions pénales doivent néanmoins être revues pour faciliter certaines opérations, dont les saisies. Le projet d'ordonnance en cours aménage d'ailleurs les procédures existantes. La loi de 2008 apparaît comme un outil pénal précurseur susceptible d'inspirer d'autres États.

#### **IV. Questions-réponses avec l'amphithéâtre**

##### **Docteur Jean-Claude GARDIOL, médecin du sport de la lutte antidopage en PACA**

Qui pilotera la lutte contre les trafics de produits dopants dans les départements et dans les régions ?

##### **Colonel Thierry BOURRET**

Le Secrétariat d'Etat réfléchit à une réforme des commissions régionales. Nous mettons en place une structure qui sera la correspondante de la nouvelle version de la commission. Vous aurez donc bientôt des correspondants dans les départements et les régions. Monsieur Germain a pour mission de faire le tour des régions en attendant la mise en place définitive du dispositif.

##### **Benoît GERMAIN, chargé de mission OCLAESP**

La démarche du Ministère consiste à permettre aux deux mondes parallèles que sont le sport et les autorités de police de se connaître et de collaborer, à travers la nomination d'un agent du Ministère au sein de l'OCLAESP. Le dopage est bien plus grave que la vision entretenue par le milieu sportif. Mon travail de concertation avec les directions régionales consiste à créer un réseau de communication. Je vous invite à me contacter. Je transmettrai l'information aux services compétents et vous orienterai vers l'interlocuteur approprié.

##### **Docteur Jean-Pierre FOUILLOT, médecin du CROS d'Ile-de-France, membre de la commission médicale et sport santé du CNOSF**

Vous avez concentré votre action sur les petites unités de production de produits dopants. Quelles sont les possibilités d'action d'Interpol à l'égard des groupes pharmaceutiques qui produisent ce type de produits, notamment en Europe de l'Est et en Chine ? L'Oral-Turinabol, désormais produit en Chine, en constitue une illustration. L'Omnadren, quant à lui, est produit en Pologne.

##### **Capitaine Mathieu HOLZ**

Les possibilités d'action sont limitées, car les entreprises auxquelles vous faites référence ont un statut juridique légal. Les petites unités de production que nous ciblons se chiffrent en milliers. Néanmoins, si nous parvenons à mettre en exergue un lien d'approvisionnement de produits chimiques issus de ces entreprises et sciemment vendus à des organisations criminelles, nous aurons alors un moyen de pression.

##### **Christophe BRISSONNEAU, sociologue, Centre de recherche Sens Ethique Société, Paris V-Descartes**

Vous avez décrit des structures mafieuses recherchant une vente facile en quantités importantes. Ces réseaux ne sollicitent-ils pas les clubs de mise en forme ? Existe-t-il des structures plus restreintes en lien avec les réseaux d'anciens sportifs des pays de l'Est ?

### **Colonel Thierry BOURRET**

La majorité des structures sont légères et de petite taille. Le fournisseur approvisionne le pourvoyeur. La diffusion des produits s'effectue ensuite par capillarité. Les salles de musculation sont un endroit de rencontre où des idées, des produits sont échangés. Nos collègues italiens établissent des liens réguliers entre les salles de musculation et les réseaux de dopage de très haut niveau.

### **Docteur Martine PREVOST, médecin du CROS Limousin**

Qu'en est-il de la collaboration avec les brigades financières et services fiscaux ? Les masses d'argent brassées dans le trafic de produits dopants ne passent certainement pas inaperçues et la comptabilité de certains sportifs peut contenir des informations.

### **Capitaine Mathieu HOLZ**

L'aspect financier fait naturellement partie de nos objectifs. Des services d'Interpol spécialisés dans le blanchiment d'argent assisteront les pays ne disposant pas des moyens nécessaires pour mener les investigations sur le blanchiment et les remontées d'argent.

### **Colonel Thierry BOURRET**

Nous disposons également d'enquêteurs spécialisés dans les investigations patrimoniales. Nous avons récemment eu affaire à une personne au chômage propriétaire de 26 appartements, qui s'adonnait au trafic de produits dopants. Si les circuits financiers sont particulièrement complexes, nous faisons appel à la Direction nationale des enquêtes fiscales. Les grands groupes criminels ont compris l'avantage de passer les frontières afin de brouiller les pistes et nous devons anticiper de nouvelles difficultés liées aux paris sportifs.

### **Professeur Michel RIEU**

Les tentations de masquer le dopage afin d'éviter de ternir l'image d'un mouvement sportif ou d'une compétition sont en réalité assimilables à une complicité avec la grande criminalité, car elles empêchent les enquêteurs de remonter les filières. Votre initiative permettra au mouvement sportif dans son ensemble de comprendre l'importance de cette lutte, à laquelle l'AFLD contribue avec ses modestes moyens.

### **Colonel Thierry BOURRET**

Une bonne police est une police informée : le rôle, fondamental, de l'AFLD consiste donc à nous faire remonter l'information. Un élément en apparence anodin peut nous permettre de mettre au jour toute une filière.

### **Patrick MAGALOFF**

Nous avons parcouru un chemin considérable depuis trois ans.

### **Docteur Bruno SESBOUE, médecin, membre de la Société française de médecine du sport, AMPD, Représentant médecin CROS Basse-Normandie**

Que deviendront les Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) dans cette organisation ?

### **Jean-Pierre BOURELY**

« L'action sociale sera globale ou ne sera pas », disait-on au Ministère des Affaires sociales. Ce slogan peut être appliqué à la lutte contre le dopage. La répression n'a de sens qu'associée à une politique de prévention en amont. Dans ce cadre, les AMPD apporteront une contribution décisive. Cette complémentarité nous permettra de rattraper le différentiel structurel entre les « gendarmes » et les « voleurs », dans un processus entamé depuis quelques années. Nous disposons d'un arsenal de plus en plus pointu et adapté, et d'un dispositif répressif mieux coordonné, comme l'ont montré plusieurs des exposés que nous avons entendus. Les AMPD ont toute leur place dans cette organisation.

### **Patrick MAGALOFF**

Etes-vous pleinement satisfait de la collaboration avec vos collègues des pays limitrophes ?

### **Colonel Thierry BOURRET**

L'OCLAESP a été créé en 2004. Ses premières années ont été consacrées à la prise de contacts, au rassemblement de moyens. Nous ne sommes arrivés qu'en juillet 2007 sur la scène du dopage. Néanmoins, nous constatons une accélération de la lutte. Nous entretenons des liens très étroits avec la Guardia civil, les carabinieri, les douaniers suisses, la police belge, la police criminelle allemande. Ce réseau est en cours de structuration. Dans le cas du réseau espagnol récemment démantelé que j'ai évoqué, nous avons été en mesure de mettre à jour l'ensemble du dispositif, grâce à une collaboration complémentaire des services français et espagnols.